



# STATUT « **ENGAGEMENT ÉTUDIANT\*** » (ENGAGE)

*Adopté par la CFVU de Toulouse INP du 20 avril 2017  
et modifié par la CFVU du 10 juin 2021*

- ▶ **Contexte national et local**
- ▶ **Mise en œuvre et formalisation de l'engagement**
- ▶ **Dossier de candidature**

(\*) concerne tous les élèves ingénieurs de Toulouse INP sous statut étudiant ou apprenti





## Contexte national et local

### À l'échelle nationale

- ▶ La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.
- ▶ La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté comporte plusieurs dispositions dont l'objectif est de permettre aux étudiants de mieux concilier études et engagement ou études et activités professionnelles.

Cette loi crée dans le code de l'éducation (art. L. 611-9), un principe de validation au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion :

- d'un engagement bénévole dans une association,
- d'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire,
- d'un engagement dans le cadre de la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire.
- d'une activité professionnelle.

La loi intègre également dans le code de l'éducation (art. L. 611-11) le fait que des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études ainsi que des droits spécifiques sont mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement ou professionnelles.

Ces mesures s'inscrivent dans une politique d'établissement visant à développer, soutenir et valoriser l'engagement étudiant et la vie associative (art. L. 611-10 du code de l'éducation).

- ▶ Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle :
  - dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles
  - précise les aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études et les droits spécifiques dont peuvent bénéficier les étudiants pour leur permettre de mieux concilier la poursuite de leurs études et leur engagement dans ces activités.
- ▶ La circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 précise les conditions d'application des articles D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation relatifs à la validation (1ère partie) et à l'aménagement des études et aux droits spécifiques (2ème partie).



## **À l'échelle locale**

Dans l'académie de Toulouse, c'est l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) qui a engagé, en partenariat avec le CROUS de Toulouse Midi-Pyrénées et avec le soutien de la Région, une démarche de concertation visant à élaborer un Schéma d'Amélioration de la Vie Etudiante (SAVE). Ce Schéma d'Amélioration de la Vie Etudiante présente 13 thématiques et figure explicitement dans le contrat quinquennal de l'UFTMIP. Il est décliné sur divers aspects dans le contrat quinquennal de l'établissement.

La reconnaissance de l'engagement étudiant souhaitée par l'INP et correspondant aux attentes de reconnaissance exprimées par les étudiants, s'inscrit dans le SAVE 2021-2026 au niveau de la thématique « Engagement Etudiant ».

Toulouse INP s'engage à reconnaître l'engagement étudiant, associatif ou électif au sein de l'établissement, et a choisi, pour cela, de mettre en place un statut « ENGAGEMENT Étudiant » (ENGAGE), comparable, dans la démarche, à celui proposé aux étudiants entrepreneurs ou aux sportifs et artistes de haut niveau. Dans ce cadre, l'INP s'engage :

- ▶ À mettre en place, en concertation avec ses composantes, des aménagements de scolarité,
- ▶ À valider les compétences acquises dans le cadre de cet engagement,
- ▶ À délivrer un document officiel, co-signé par l'établissement et l'étudiant engagé

## **Mise en œuvre et formalisation de l'engagement**

### **Procédure**

Le statut « ENGAGEMENT Étudiant » (ENGAGE) est attribué, suite à la demande de l'étudiant, par une commission d'évaluation, mise en place au niveau de Toulouse-INP, présidée par le (la) Vice(e) Président(e) de la Vie Etudiante de Toulouse INP (ci-après désigné(e) comme responsable du statut) et composée d'un étudiant de chaque composante (Président(e) du BDE ou son (sa) représentant(e)), de 5 ou 6 membres élus de la CFVU, d'un représentant de chaque direction ou direction des études de chaque composante.

Cette commission se réunit deux fois par an, à l'automne et au printemps et est chargée d'examiner les dossiers des candidats.

Le statut Engage est délivré de droit aux étudiants particulièrement engagés au sein de notre établissement : les Vice-Présidents CFVU et CA, les Présidents de BDE et de l'AE-INP. Une simple demande par mail sera adressée à la Vice-Présidente de la Vie Étudiante pour l'obtention du statut.

Le statut ENGAGE est attribué pour la durée du cycle d'études dans l'établissement.

L'attribution du statut donne lieu à l'établissement d'une « convention de scolarité » signée par la direction des études de la composante concernée et par l'étudiant également.

Le statut ENGAGE est remis à l'étudiant sous la forme d'un document officiel signé par l'étudiant, la Présidente de l'INP, la direction de la composante concernée, l'entreprise pour les élèves apprentis et le (la) responsable de ce statut à l'INP.

La liste des étudiants bénéficiant du statut « ENGAGE » est présentée annuellement lors d'une CFVU de l'établissement.

### **Aménagements**

Le statut « ENGAGEMENT Étudiant » peut permettre les aménagements suivants (ces aménagements s'appliquent uniquement sur la période école pour les élèves apprentis) :

- ▶ Autorisations d'absence\* dans le cadre de l'engagement étudiant, validée par le (la) responsable INP de ce statut ;
- ▶ Possibilité d'aménagement d'épreuves d'examen (report d'examen en deuxième session...);
- ▶ Possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à 2 ou 3 ans selon la composante concernée (ne concerne pas les élèves apprentis) ;

### **Validation**

- ▶ Dispense, dans certains cas, de modules d'enseignement ou de stage de courte durée dont les acquis de l'apprentissage correspondent aux compétences mises en œuvre lors de l'engagement étudiant, et validation des ECTS correspondant au module et aux compétences effectivement acquises.
- ▶ Les compétences, connaissances et aptitudes une fois validées sont valorisées par une inscription dans le supplément au diplôme.

(\*). Gestion des absences (si supérieur à 1 jour) Les autorisations d'absence passent par le (la) responsable du statut. Celui (celle)-ci transmet à l'étudiant et au (à la) responsable de la scolarité de la composante concernée un justificatif d'absence. Les autorisations d'absence doivent être délivrées très en amont de la date de l'absence. L'étudiant devra informer les enseignants(tes) concernés(ées) de son absence. Il conviendra avec eux d'une date de report (pour TP ou TD long ou projet ou examen à la deuxième session ...etc.) si nécessaire.

## **Dossier de candidature**

Les étudiants désireux de bénéficier du statut Engage doivent remplir un dossier de candidature (dont la trame à respecter scrupuleusement est à **télécharger sur le site intranet de Toulouse INP**) comportant obligatoirement un descriptif de leur engagement (projet : objectifs et enjeux) pour l'année universitaire en cours.

Ce formulaire peut être accompagné de tout type de supports présentant le projet et l'activité de l'étudiant(e) ;

Il doit être signé par le maître d'apprentissage pour les élèves apprentis ;

Ce dossier est à envoyer à la DFIVE (mail : [dfive@inp-toulouse.fr](mailto:dfive@inp-toulouse.fr)) ;

Les dates d'envoi des dossiers pour les campagnes d'Automne et de Printemps seront communiquées par mail, lors du lancement de chaque campagne.